

REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF

L'ASAC 66 organise les 11, 12 et 13 novembre 2022, sous le patronage des villes de PERPIGNAN et VINÇA, le

39^{ème} RALLYE PERPIGNAN-ROUSSILLON-FENOUILLÈDES

Epreuve à participation étrangère autorisée

Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes FFSA.

PROGRAMME - HORAIRES

Parution du règlement et ouverture des engagements dès réception du visa FFSA

Lundi 31 octobre 2022 MINUIT Clôture des engagements (cachet de la poste faisant foi)

Samedi 5 novembre 2022

9h00/12h00 – 14h00/17h00 Mise à disposition du carnet d'itinéraire et vérifications administratives obligatoires. Grand Circuit du Roussillon à Rivesaltes.

Ouverture des reconnaissances - jour 1 (cf. art. 6.2 planning et horaires)

Dimanche 6 novembre 2022

9h00/12h00 – 14h00/17h00 Mise à disposition du carnet d'itinéraire et vérifications administratives obligatoires. Grand Circuit du Roussillon à Rivesaltes.

Ouverture des reconnaissances - jour 2 (cf. art. 6.2 planning et horaires)

Jeudi 10 novembre 2022

9h00/12h00 – 14h00/17h00 Mise à disposition du carnet d'itinéraire et vérifications administratives obligatoires. Grand Circuit du Roussillon à Rivesaltes.

Ouverture des reconnaissances - jour 3 (cf. art. 6.2 planning et horaires)

Vendredi 11 novembre 2022

20h30

9h00/12h00 – 14h00/17h00 Mise à disposition du carnet d'itinéraire et vérifications administratives obligatoires. Grand Circuit du Roussillon.

Ouverture des reconnaissances - jour 4 (cf. art. 6.2 planning et horaires)

!!! le 11 novembre en raison de la cérémonie du Souvenirs l'accès au parc de regroupement ne pourra se faire avant 11h30.

14h00 à 18h00	vérifications techniques Grand Circuit du Roussillon
14h15 à 19h15	Mise en Parc Fermé de Départ Place du Castillet PERPIGNAN
18h00	1ère réunion du Collège des Commissaires Sportifs - Grand Circuit du
	Roussillon. Les horaires des réunions suivantes seront décidés par le
	Président du Collège des Commissaires.

Publication de la liste des équipages admis à prendre le départ ainsi

que des heures et ordre de départ de la 1^{ère} étape.

Samedi 12 novembre 2022

09 h 00	Départ de la 1 ^{ère} étape (1 ^{er} VHC) – place du Castillet PERPIGNAN
13 h 41	Parc de regroupement - place du Castillet PERPIGNAN
21 h 07	Arrivée de la 1 ^{ère} étape (1 ^{er} VHC) – CH fin d'étape VINÇA
21 h 37	Affichage du classement de la 1ère étape
22 h 00	Publication de la liste des heures et ordres de départ de la 2ème étape

Dimanche 13 novembre 2022

07 h 30 Départ de la 2^{ème} étape (1^{er} VHC) - VINÇA

13 h 46 Arrivée de la 2^{ème} étape (1^{er} VHC) CH fin de rallye PERPIGNAN

14 h 20 Remise des prix sur le podium d'arrivée.

Vérifications finales éventuelles au garage VLM 37, av. Victor DALBIEZ 66000 PERPIGNAN, taux horaire de la main d'œuvre : 60€ TTC

Affichage du classement final provisoire 30' au plus tard après l'arrivée du dernier concurrent au CH Entrée Parc fermé

30' après l'affichage provisoire, le classement final deviendra définitif après approbation par le Collège des Commissaires Sportifs.

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile Club 66 organise les 11, 12 et 13 novembre 2022, le 39^{ème} Rallye PERPIGNAN-ROUSSILLON-FENOUILLÈDES en qualité d'organisateur administratif et technique.

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile Occitanie Méditerranée le 07 Septembre 2022 et par la FFSA sous le permis d'organiser numéro 605 en date du 07 Septembre 2022.

Comité d'Organisation

Président: Benoit FOURQUET président de l'ASAC 66

Membres: Mesdames Sylvie MARTINS, Marie OTTAVI, Messieurs Hubert ARBOUX, Alain BLANC, Alain DESSENS, Jean-Luc DEVRIÈSE, Jean-Paul FASSART, Frédéric HERVÉ, René LAFON, Daniel MARTINS, Jean-Michel OTTAVI, Daniel SOLE.

Secrétariat du Rallye avant le départ Adresse : ASAC66 - 2, rue des Genêts d'Or 66120 FONT ROMEU

Téléphone: 07 82 23 14 42 - 06 08 86 20 85

Mail: asac66.officiel@gmail.com

Permanence du Rallye à compter du 12 novembre : Mairie de VINÇA aux heures de l'épreuve

Tableau d'Affichage Officiel

Tableau d'affichage numérique :

Pendant le rallye, la communication individuelle et générale entre tous les officiels (PC Course, commissaires sportifs, commissaires, etc.) et les concurrents/membres de l'équipage se fera principalement et dans la mesure du possible par voie électronique (téléphone portable et/ou application mobile Sportity). À cette fin, chaque concurrent <u>doit désigner UN représentant officiel</u> autorisé à recevoir toute notification officielle, ainsi que le contact correspondant (courrier électronique). Ce contact devra être notifié **avant le lundi 31 octobre 2022.**

Ce contact sera utilisé à la fois pour les communications générales et individuelles. Toute confirmation de réception, si nécessaire, devra être retournée par ce contact à l'adresse électronique suivante : **En cours** Le tableau d'affichage officiel sera le tableau d'affichage numérique, publié sur le site web <a href="https://www.bttps://ww

Il n'y aura pas de tableau d'affichage officiel physique. Tous les concurrents seront informés par courrier électronique de la publication de tout document sur le panneau d'affichage numérique. De plus, les documents officiels du rallye seront disponibles dans l'application Sportity (Téléchargeable gratuitement pour les appareils iOS sur Appstore et pour les appareils Android sur Google Play) : Le mot de passe est : En cours ??????????

Organisateur technique

Nom: ASAC 66

Adresse: 2, rue des Genêts d'Or 66120 FONT ROMEU

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1^{er} des prescriptions générales édictées par la FFSA

1.1P. OFFICIELS

Observateur FFSA	M. TEXIER GérardLicence n° 18160
Président du Collège des Commissaires Sportifs Commissaires Sportifs	M. BESOLI JosepLicence n°01-0A-AND M. BERTRAND GérardLicence n°5705/0514 M. CLOS RobertLicence n° 6065/0804
Commissaire sportif stagiaire Secrétaire du Collège des Commissaires Sportifs	Mme RIBES Elisabethlicence n°298525/0816 Mme BASCOUL MichèleLicence n°149759/0808
Directeur de Course Directeur de Course Adjoint Nouveau Départ Directeurs de Course Adjoints délégués aux ES	M. Patrick BOUTEILLER Licence n°128253/0804 M. DEVRIESE Jean-Luc Licence n°37766/0816 Mme ZGAJNAR Sunny Licence n°213098/0745 M. BALDIT Nicolas Licence n°134045/0801 M. SZAFARGZYK Alain Licence n°4703/0804
Directeur de Course stagiaire Gestion PC	M. SZAFARCZYK Alain Licence n°4793/0804 M. ROL Sébastien Licence n°44492/0511 M. BASCOUL Guy Licence n°149758/0808
Adjoints à la Direction de Course délégués aux ES	Mme MONTET CAZES Sylvie Licence n°205244/0804 Mme BELCHI CarmenLicence n°8747 M. CIER MarcLicence n° 2942/0706
DC Poste inter	Mme MONTET CAZES Sylvie Licence n° 205244/0804
DC délégué véhicule Tricolore	Mme OTTAVI MarieLicence n°147131 M. Ivan PRISTCHEPALicence n°5705
Délégué véhicule autorité	M. LAFON René Licence n°38126/0816 M. MARTINS Daniel Licence n°28192
DC délégué véhicule 000 DC délégué véhicule 00 0 VHC	M. RICCIARDI Alain Licence n°1261 M. BARDIN Yannick Licence n°46622/0721 M. RAMON Jordi Licence n°
00 Moderne 0 Moderne	M. COSTALicence n° M. FASSART Jean-PaulLicence n°230848
0 VMRS 0VHRS	M. CUBAYNE Jean-Luc Licence n°319162/0816 M. ARBOUX Hubert Licence n°235529/0816
Délégué véhicule Damier DC délégué Parc Fermé et regroupement DC délégué Parc Assistance	Mme BATTE Viviane Licence n°159274/0804 M. GRAUBY Thierry Licence n°163786/0811 M. BASTID Alain Licence n°155491/0810
Commissaire Technique responsable Commissaires Techniques nouveau départ Commissaires Techniques adjoints	M. OTTAVI Jean-Michel Licence n°1534/0816 M. PERIE Yves Licence n°54790/0909 M. ROLLAND Jean-Pierre Licence n°2694/0805 M. NATEWAJKO ChristopheLicense n°43054/0806 M. CERDAN Marcel Licence n°19463 M. MARTY Jean-Claude Licence n°32003/0806
Médecin chef	M. ADAMULicence n°
Chargés des relations avec les concurrents Chargés des relations avec les concurrents	Mme CARBOU Véronique Licence n°119788/0816 Mme VIDAL Magali Licence n°179595/0804 M. CHRISTOL Jean-Claude Licence n°15590/0811 M. MARAINE Joël Licence n°2717/0804
CRAC Stagiaire Juges de faits	M. RIBES MichelLicence n°15585/0816 M. LOPEZ José-LouisLicence n°251195

A l'exception des membres du Collège des Commissaires Sportifs du rallye, tous les officiels figurants sur ce règlement particulier et ceux des rallyes de doublure, et inversement, sont déclarés compétents en tant que « juges de faits » ainsi que Mmes, Messieurs les Commissaires de Route FFSA.

DC délégué au contrôle de la publicité	M. GRAUBY ThierryLicence n°163786/0811
Véhicule INFO	M. BOIXLicence n°
	M. MOLINSLicence n°319248
Chargé des relations avec la presse	M. ARBOUX Hubert Licence n° 235529/0816
Responsable Chronométreurs	Mme OTTAVI MarieLicence n°147131
Relations Commissaires	Mme MOUCHET MargotLicence n°296403
Responsable Commissaires	M. MARTINS Daniellicence n°28192/0816
Classement :	YELLOW INFORMATIQUE
Géolocalisation :	SPVHRC
Speaker	M. BARRE PierreLicence n°306439
Responsable des vérifications administratives	Alain BLANC licencen°2538/0816
Assisté de	Mme Jeanne COMMESlicence n° 232253/0816

1.2P. ELIGIBILITE

Le 39^{ème} Rallye PERPIGNAN-ROUSSILLON-FENOUILLÈDES compte pour :

- La Coupe de France des Rallyes 2023 coef.4,
- Le Championnat Rallye 2022 Pilote et Copilote de la Ligue OCCITANIE-MÉDITERRANÉE coef.4
- Est inscrit en Compétition à Participation Etrangère Autorisée

1.3P. VERIFICATIONS

Les équipages engagés recevront, avec leur accusé de réception d'engagement, une convocation pour les vérifications administratives.

IMPORTANT:

Vérifications Administratives obligatoires:

Elles auront lieu lors de la remise du roadbook au Grand Circuit du Roussillon Lors de ces vérifications, les concurrents devront présenter les documents suivants :

- -Permis de conduire en cours de validité
- -Licence valable pour l'année en cours
- -Photocopies de la 1ère page de la fiche d'homologation de la voiture

Ils recevront les documents et stickers nécessaires à l'identification de leur voiture et divers autres documents, notamment les obligations auxquelles ils seront soumis (carnet de reconnaissances, etc...) Les équipages devront présentés obligatoirement au *CH Vérifications Techniques, auprès des relations concurrents*, l'original de leur permis de conduire et l'original de leur licence

Vérifications techniques avant le départ du rallye :

Elles auront lieu le vendredi 11 novembre 2022 de 14h00 à 18h00, au Grand Circuit du Roussillon à Rivesaltes, suivant l'heure qui sera donnée lors des vérifications administratives. Les voitures devront être "sticker" (plaques, numéros publicités, etc...) avant de passer aux vérifications techniques.

Vérifications techniques finales:

Elles auront lieu au garage VLM 37, av. Victor DALBIEZ 66000 PERPIGNAN immédiatement après l'arrivée et selon les instructions données par les officiels. Le taux horaire de la main-d'œuvre est fixé à 60 € TTC.

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au rallye 39^{ème} Rallye PERPIGNAN-ROUSSILLON-FENOUILLÈDES doit adresser au secrétariat du rallye (cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, avant le lundi 31 octobre 2022 minuit.

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à 150 voitures maximum. (VHC, VHRS, VMRS compris)

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés :

- avec la publicité facultative des organisateurs : 550 € (500€ pour un équipage complet de l'ASAC 66, pilote et copilote)
- sans la publicité facultative des organisateurs : 1100 €
- En outre il sera perçu une somme forfaitaire de 40 € pour le système de géolocalisation
- Lors des vérifications administratives un <u>chèque</u> de 300€ de caution sera demandé en échange du système de géolocalisation. (Chèque à l'ordre de « SPVHRC » non encaissé et rendu à la fin du rallye en échange du système).

Géolocalisation

Afin de renforcer la sécurité des concurrents, toutes les voitures doivent être équipées pendant le rallye d'un système de géolocalisation reconnu. Le kit de géolocalisation ainsi que les instructions d'installation et de restitution sont distribués lors des vérifications Techniques. Une caution (par chèque) de 300 € est demandée par le prestataire (SPVHRC) qui le rendra contre la restitution du matériel.

En cas de perte ou de détérioration du boitier ou de ses accessoires (câbles, antennes, etc...) cette caution pourra être retenue en totalité ou partiellement par le prestataire. La caution sera restituée après vérification du matériel par le distributeur, au maximum trois semaines après le rallye. Les instructions d'installation sont également disponibles sur les sites : www. En cours

Le montage et le bon fonctionnement du système seront vérifiés par le distributeur agréé ou par un membre de l'organisation lors des vérifications techniques ou durant le rallye. Chaque concurrent est responsable du bon fonctionnement de son système de géolocalisation pendant la durée du rallye. Tout constat de non mise en fonctionnement entrainera les pénalités suivantes : - 1ère infraction : avertissement et remise en conformité immédiate - 2ème infraction : 200 € - 3ème infraction : exclusion du rallye et demande de sanction auprès de la FFSA.

IL est demandé de prévoir 2 prises USB à moins de 70cm des descentes d'arceau

L'Organisateur dégage toute responsabilité pour les zones « blanches » non couvertes.

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement ainsi que de la photocopie de la *licence 2022* et du permis de conduire des 2 membres d'équipage.

L'organisateur remboursera, avec déduction d'une retenue variable, les droits d'engagements aux concurrents qui, pour des raisons de force majeure, n'auraient pu se présenter au départ du rallye, conformément à la règlementation en vigueur.

Du fait de leur engagement, les concurrents déclarent connaître les risques inhérents aux rallyes et les assumer. Ils déclarent en outre connaître et accepter tous les règlements applicables à ce rallye.

Le chèque sera libellé à l'ordre de l'ASAC 66 et expédiés à l'adresse suivante :

ASAC 66 chez M. Benoit FOURQUET 2, rue des Genêts d'Or 66120 FONT ROMEU

<u>Pour les concurrents étrangers</u> ceux-ci doivent effectuer un virement à l'ordre de **ASAC 66** à la banque BANQUE POPULAIRE

IBAN: FR76 1660 7000 0318 1212 3321 052

BIC: CCBPFRPPPPG Code Banque: 16607 Code Guichet: 00003

N° de Compte : 18121233210 Clé RIB : 52 Domiciliation : BPS ILLE SUR TET

3.2.10P. Tous les concurrents, pilotes et officiels d'un rallye devront obligatoirement être en possession et porter sur eux pendant toute la durée du rallye, leur licence valable pour l'année en cours ainsi que leur permis de conduire et une pièce d'identité valide

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

4.3P. ASSISTANCE

L'assistance ne sera autorisée que dans le parc prévu à cet effet : lac des Escoumes VINÇA Chaque concurrent recevra lors des vérifications, un adhésif « assistance » gratuit permettant l'accès au Parc d'Assistance. Ne seront autorisés à entrer dans ce Parc que les véhicules dont l'adhésif sera collé sur le pare-brise.

=> L'emplacement, délimité et numéroté, sera attribué par l'organisateur lors du retrait du road-book. Un seul véhicule d'assistance est autorisé par voiture de course.

La vitesse des voitures dans les parcs d'assistance est limitée à 10km/h.

Les déplacements à bord de véhicules motorisés à 2, 3 roues ou de type quad sont interdits.

Des contrôles seront effectués par le Directeur de Course délégué et les Juges de Faits.

Conformément à l'Art. 4.3.2.3 du règlement des Rallves FFSA :

- ➢ Il est demandé aux concurrents de tenir à proximité immédiate et de manière visible de l'emplacement de chaque voiture de course un extincteur pour foyers A, B et C d'une capacité de 5kg, ayant fait l'objet d'un contrôle depuis moins de 2 ans.
- De disposer sous chaque voiture de course une bâche étanche (3m X5m minimum) et résistante aux hydrocarbures <u>ainsi que sous la partie mécanique de chaque véhicule d'assistance</u>.
- Il précisé que le piquetage est interdit

A l'issue du rallye, les concurrents devront laisser un emplacement d'assistance propre, sans aucun détritus. <u>Ils</u> sont responsables du comportement de leurs équipes d'assistance et de leurs accompagnants.

4.3.2.3P. Limitation de changements de pièces

Conforme au règlement standard FFSA.

4.7P. EXTINCTEURS

Les extincteurs installés conformes à la liste n° 16 devront être obligatoirement dégoupillés et/ou armés à partir de la sortie des vérifications techniques jusqu'à la sortie du Parc Fermé d'arrivée.

En cas de non-respect :

- Avant le départ du rallye : mise en conformité.
- Pendant le rallye : 1^{ère} infraction : 30 secondes de pénalité et mise en conformité 2^{ème} infraction : disqualification

ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

5.1P IDENTIFICATION DES VOITURES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

5.2P PUBLICITE

La publicité collective obligatoire et la publicité optionnelle seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

6.1P. DESCRIPTION

Le 39^{ème} Rallye de PERPIGNAN-ROUSSILLON-FENOUILLÈDES représente un parcours de 540 km.

Il est divisé en 2 étapes et 4 sections.

Il comporte 10 épreuves spéciales d'une longueur totale de 147,80 km.

Les épreuves spéciales sont : ES 1/4 Vinça/Marquixane : 14,6 km, ES 2/5 Catllar/Campoussy : 13,5 km ES 3/6 Prats de Sournia/Ansignan : 11,7 km, ES 7/10 Vinça/Ansignan : 25,3 km, Cassagnes/Montalba le Château : 8,8 km

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe "itinéraire".

6.2P. RECONNAISSANCES

Le nombre de passages en reconnaissance autorisé dans chaque ES est de : 3

Les reconnaissances auront lieu aux dates et heures suivantes : cf. paragraphe « programme » du présent règlement. (3 passages maximum dans chaque ES) !!! le 11 novembre en raison de la cérémonie du Souvenirs l'accès au parc de regroupement ne pourra se faire avant 11h30

➤ Deux (2) adhésifs fluo portant le n° de reconnaissance seront distribués aux équipages lors du retrait du road-book. Ces adhésifs devront <u>obligatoirement</u> être apposés sur les <u>vitres latérales arrière</u> du véhicule de reconnaissance. Le non-respect de cette obligation sera soumis au Collège des Commissaires Sportifs, une pénalité pouvant aller jusqu'à l'exclusion sera prononcée.

ARTICLE 7 DEROULEMENT DU RALLYE

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

7.2P. DISPOSITIONS GÉNÉRALES RELATIVES AUX CONTRÔLES

7.5.18P. Les signes distinctifs des Commissaires sont :

- Commissaires de route : chasuble orange
- Chef de poste : chasuble orange barrée.

7.3.17. NOUVEAU DÉPART APRÈS ABANDON

Tout <u>équipage</u> ayant abandonné, ou mis hors course pour un retard supérieur au maximum autorisé entre deux contrôles horaires, en fin de section ou en fin d'étape, peut réintégrer le rallye à compter du départ de l'étape suivante.

Toutefois, si l'équipage n'a pas l'intention de réintégrer le rallye, il doit en informer le Directeur de Course en remplissant le formulaire situé au verso du road-book (« abandon final »). L'équipage doit remettre le formulaire à la Direction de Course dès que possible et, si cela est réalisable, avant la publication de la liste du nouveau départ.

<u>Il pourra réintégrer le rallye uniquement après</u> avoir soumis avec succès sa voiture au contrôle des Commissaires Techniques au plus tard 30 minutes avant l'heure départ de la première voiture fixée pour l'étape suivante.

ARTICLE 8P. RECLAMATIONS - APPEL

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

ARTICLE 10P. PRIX ET COUPES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

Prix en espèces non cumulables n'intégrant pas montant du système de géolocalisation. Les prix et coupes ne sont pas cumulables

Scratch:

1^{er} : montant réellement payé de l'engagement + un engagement gratuit pour le rallye 2023

2^{ème}: 2/3 du montant réellement payé de l'engagement + un engagement gratuit pour le rallye 2023

3ème: ½ du montant réellement payé de l'engagement + un engagement gratuit pour le rallye 2023

Les engagements gratuits ne sont valables que pour l'épreuve 2023, ils ne sont ni monnayables, ni échangeables, ni transférables.

Classe:

1 à 2 partants : 1^{er} 150€ 3 à 5 partants : 1^{er} 300€

6 à 10 partants : 1^{er} 300€, 2^{ème} 200€

11 à 24 partants : 1^{er} 400€, 2^{ème} 250€, 3^{ème} 150€

25 partants et + : 1^{er} 500€, 2^{ème} 350€, 3^{ème} 250€, 4^{ème} 150€. 5^{ème} 100€

10.1.1P. Cas particuliers

Les équipages qui recevront un prix se verront également remettre une coupe par membre d'équipage. Dans le cas où il y aurait moins de 80 partants les prix seront minorés de 20%.

8888888888888888

REMERCIEMENTS

L'ASAC 66 remercie sincèrement les municipalités de **PERPIGNAN** et **VINÇA** pour l'aide apportée, ainsi que tous nos **partenaires privés** présents dans le programme de l'épreuve.

Nous remercions également les municipalités de PRATS DE SOURNIA, ANSIGNAN, ARBOUSSOLS, CATLLAR, CAMPOUSSY, CASSAGNES, FELLUNS, LE VIVIER, MARQUIXANES, MONTALBA, PEZILLA de CONFLENT, TARERACH, TREVILLACH pour leur bienveillance.